



PRÉFET DU TARN

SERVICE DE COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Albi, le **18** **JUIL.** 2019

Bureau de l'environnement et des affaires foncières

Affaire suivie par William Lefèbvre, chef de bureau
Tél. : 05 63 45 61 93
william.lefebvre@tarn.gouv.fr
wl.s03ML

Le préfet du Tarn

à

Monsieur le ministre de l'économie et des
finances
Direction générale de l'aménagement, du
logement et de la nature
Direction de l'eau et de la biodiversité
À l'attention de Monsieur Thierry Vatin,
directeur de l'eau et de la biodiversité

- Objet Demande d'octroi d'un permis exclusif de recherches de mines de tungstène et autres substances, dit *La Fabrié*, sur la commune de Fontrieu (Tarn), déposée par la société *Tungstène du Narbonnais*.
- Référence Votre courrier 2018 557 AD du 18 septembre 2018.
- Pièces jointes
- rapport de synthèse et avis de la DREAL ;
 - avis recueillis pendant la phase de consultations locales ;
 - lettre du maire de Fontrieu en date du 14 mai 2019.

Le dossier de demande de permis exclusif de recherches de substances minières, dit *La Fabrié*, vient de faire l'objet des consultations prévues par le décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain.

Au terme de cette phase de la procédure, je vous transmets l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie ainsi que tous ceux recueillis à l'issue de la phase de consultations locales dont ceux de la commune de Fontrieu et du président du parc naturel régional du Haut-Languedoc.

J'émet, pour ma part, un avis favorable à cette demande.

Je précise cependant que, si vous deviez accorder une suite favorable à la demande de la société *Tungstène du Narbonnais*, j'apporterai une grande vigilance à la qualité des dossiers de demande d'ouverture de travaux que devra déposer le titulaire avant d'engager les recherches.

Seront tout particulièrement pris en compte, dans les études d'impact, les différents points soulevés notamment par la municipalité de Fontrieu. Seront également traités, dans les analyses des risques, la présence potentielle d'amiante ou de matériaux susceptible de générer des particules minérales allongées d'intérêt (PMAI).

J'observe par ailleurs que, d'ores et déjà, un groupe d'opposants semble localement se constituer. À l'issue d'une réunion publique organisée le 12 juin 2019 et rassemblant près de 120 personnes, un collectif intitulé *Stop mines 81* a vu le jour.

À ce stade toutefois, l'action des opposants est pacifique et circonscrite à une information de la population et des élus.

Je souhaite également attirer votre attention sur l'irritation du maire de Fontrieu qui n'a pas été avisé par vos services de la période retenue pour la consultation publique dématérialisée qui s'est tenue du 29 avril au 12 mai 2019 (*cf.* sa lettre ci-jointe).

Enfin, il y a lieu de rappeler que l'appel à concurrence s'est conclu par le dépôt d'un autre dossier (société *Néométa*) qui est à ce jour examiné par les services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie après la réception, le 8 juillet dernier, des compléments demandés par mes soins à ce pétitionnaire.

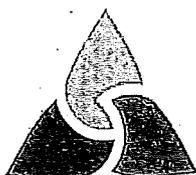
Le préfet,

Jean-Michel MOUGARD

Copie pour information :

- sous-préfet de Castres,

- direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.



FONTRIEU
81260

Téléphone : 05 63 74 00 61
Télécopie : 05 63 74 58 01
Courriel : mairie@fontrieu.fr

Le 10 mai 2019.

Le Maire de FONTRIEU

A

Monsieur le Préfet
Préfecture du Tarn
Bureau de l'environnement et des
affaires foncières
Place de la Préfecture
81013 ALBI CEDEX 9

N/Réf : ECONOMIE

Dossier suivi par Marion RECOULES

Objet : Avis sur le projet de demande de permis de recherches de substances minières

Vous m'avez sollicité, en temps que Maire de la commune de Fontrieu, pour émettre un avis concernant la demande d'un permis d'exploration déposé par la société « Tungstène du Narbonnais » sur ma commune.

En temps que Maire et pour être totalement transparent sur cette affaire, je me devais d'impliquer l'ensemble des membres du conseil municipal, ce qui a été fait lors de la séance du vendredi 12 avril 2019.

L'ensemble du conseil municipal est composé de 26 membres.

Lors de cette assemblée étaient présents :

M. Gavalda Didier, M. Allès Cédric, Mme Armengaud Marie Christine, M. Azaïs Alain, M. Berthoumiéux Michel, M. Casbas Joseph, M. Escande André, M. Escande David, M. Garrido Léopold, M. Gran Alain, M. Loup Jean Paul, M. Maffre Dominique, M. Maffre Jérôme, M. Maffre Philippe, Mme Oulès Elisabeth, M. Oulès Thierry, M. Rouquette Christian, Mme Ségui Hélène, M. Siré Jean Michel, Mme Vieu Francine.

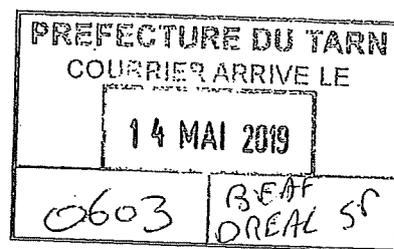
Des représentations ont été exercées :

Mme Maryse Bascoul a donné procuration à M. Escande David

M. Escande Thierry a donné procuration à M. Oulès Thierry

Ont été excusés : M. Maury Maurice et Mme Krzysinski Estelle.

Étaient absents lors de cette séance : M. Ferré Enrico et Mme Carausse Martine



Service émetteur : Direction de la Santé Publique/
Délégation départementale du Tarn
Affaire suivie par : Sandrine BENGOUA / Sylvie VIAELLE
Courriel : Sandrine.bengoua@ars.sante.fr
Sylvie.vialelle@ars.sante.fr
Téléphone : 04 67 07 21 11 / 05 63 49 24 15
Réf. Interne : DSP/SB/CC/2019-071

Monsieur le Préfet du Tarn

Place de la Préfecture

81013 ALBI Cedex 09

Date : 7 mai 2019

**Objet : Demande de permis exclusif de recherche de substances minières (PERM)
sur la commune de FONTRIEU, déposée par la société « Tungstène du Narbonnais »**

Monsieur le Préfet,

Vous avez souhaité connaître mon avis sur la demande de PERM citée en objet.

Vous trouverez, ci-après, mes remarques sur les éventuels impacts de ce projet d'exploration qui sont à prendre en compte en vue de protéger la santé humaine. Ces remarques ne préjugent pas des impacts de l'éventuelle future phase d'exploitation.

Concernant la protection de la ressource en eau potable, le dossier présente un recensement des captages à proximité du projet. Ces captages et leurs périmètres de protection sont proches mais se trouvent à l'extérieur de l'emprise du projet. Il est cependant nécessaire de souligner que ces périmètres de protection ont été définis en prévention de risques de pollutions accidentelles de surface, et que l'éventualité de forages pouvant atteindre 500 m de profondeur n'a pas été prise en compte lors de leur définition.

Il conviendra donc avant tout forage de compléter les études hydrogéologiques ayant servi à l'établissement de ces périmètres, afin d'étudier les éventuelles interactions avec la zone d'étude et de s'assurer de la préservation des aquifères concernés.

Le dossier indique, par ailleurs, que seront étudiées les interactions entre la zone du projet et les ressources en eau minérale du territoire.

Concernant les impacts de la circulation d'engins, la sensibilité liée à ce trafic est prise en compte dans l'emprise du projet, mais elle devra également être considérée plus largement pour les voies permettant d'y accéder.

.../...

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale du TARN
44, Bd Maréchal Lannes - Cantepau
81000 ALBI - Tél : 05 63 49 24 24



**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en
Occitanie**
www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

Il conviendra également de prendre les mesures nécessaires **d'évitement d'implantation de l'ambroisie**, espèce envahissante et allergisante (importation via les engins, création de zones favorables à son implantation). A ce titre, un plan d'action de prévention et de lutte contre les ambrosies devra être proposé intégrant un état de lieux ainsi que les mesures vis-à-vis des engins d'exploration.

Le périmètre d'études est situé dans un parc régional où la qualité de vie des locaux est étroitement liée au cadre de vie. La préservation de celui-ci a une influence favorable sur la santé. Les différentes opérations exploratoires du PERM entraîneront de facto une perturbation de ce cadre de vie. Pour que cette perturbation soit la moins significative et que la population locale puisse l'anticiper, le porteur de projet est invité à informer et associer les locaux sur le calendrier des opérations et sur le rappel de toutes les mesures préventives et compensatrices prévues et à mettre en œuvre. Pour rappel, ces mesures doivent à minima viser à considérer l'impact lié au bruit, à l'envol des poussières, la pollution lumineuse, la pollution des eaux et les prescriptions édictées précédemment.

Sous réserve de la prise en compte de ces remarques, ce projet n'appelle pas de ma part d'objection au titre de la protection de la santé des populations.

Enfin, ce PERM est sollicité pour une durée de 5 ans, au cours de laquelle nombre d'études environnementales seront réalisées. Il me paraît opportun de prévoir des étapes intermédiaires de retour d'information vers les services de l'Etat, notamment en matière d'études environnementales. Un retour régulier vers la population locale en matière d'avancement des travaux ainsi que la possibilité d'un recueil d'incidents pourraient être utiles.

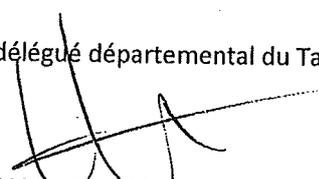
En outre, je souhaite que l'attention du pétitionnaire soit attirée sur le constat de présence d'amiante dans l'ancienne mine de tungstène d'Anglade en Ariège. Dans l'éventualité de minéralogies similaires, je souhaite que la présence éventuelle **d'amiante ou particules minérales allongées d'intérêt** soit prise en compte dans le cadre des études environnementales qui seront réalisées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le Directeur délégué départemental du Tarn,


Abderrahim HAMMOU-KADDOUR

PRÉFET DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service construction, habitat et appui territorial

Pôle appui territorial - territoire Autan-Cocagne

Affaire suivie par : Pierre-Luc RIVIERE

Tél : 0 563 715 330

Courriel : pierre-luc.riviere@tarn.gouv.fr

Albi, le 7 mai 2019

Le directeur

à

Monsieur le préfet du Tarn



Objet : Avis sur la demande de permis exclusif de recherches de substances minières sur la commune de Fontrieu par la société de tungstène du Narbonnais

Réf. : votre courrier du 8 avril 2019

Par lettre du 8 avril 2019, vous avez demandé l'avis de la DDT sur le dossier de demande de permis exclusif de recherches de substances minières (PERM) sur la commune de Fontrieu déposé par la société de tungstène du Narbonnais.

Sur le fond, la zone d'étude du PERM est principalement agricole et forestière et renferme une hydrographie riche, mais partiellement connue. Il sera donc nécessaire en préalable au dépôt de chaque demande de forages que la société Tungstène du Narbonnais produise une étude hydrogéologique démontrant que les travaux de foration n'engendrent aucun mélange de nappes et qu'il n'y a aucun risque de contamination des nappes traversées. Le sujet de l'eau potable est très sensible sur la zone d'autant qu'une société d'embouteillage est en train de travailler à un projet d'extension de son activité dont la zone d'alimentation touche ce secteur.

Vous trouverez ci-dessous des observations complémentaires classées par thématique :

1) Loi sur l'eau

Plusieurs captages d'eau potable dont un prélèvement (captage de Peyrolles) sont inclus dans l'emprise même du projet, ainsi que ceux des eaux minérales de Mont Roucous situés au nord Est du projet. L'hydrogéologie de l'emprise du PERM n'est pas connue à ce jour et le risque de contamination par mise en contact de deux aquifères lors des sondages ne peut être, rappelons-le, écarté. Les activités d'exploration devront aussi tenir compte de la présence de cours d'eau dans la zone de recherche ainsi qu'à proximité.

2) Agriculture et forêt

L'emprise du projet d'étude PERM est une zone essentiellement agricole. Sur ce secteur, on dénombre environ 300 ha cultivés et déclarés au titre des aides surfaciques de la PAC dont 200 ha en prairie et 80 ha en céréales, 30 ha en maïs pour l'alimentation des troupeaux.

On dénombre sur la zone d'étude 18 exploitations en 2018 travaillant les terres sur l'emprise du projet, dont 2 sièges d'exploitations, situés à La Fumade, à Cadoul. (Cf cartographie).

3 sites comportent des bâtiments d'élevage : sur La fumade un élevage de 90 bovins vaches laitières, au Verdier un élevage de 115 bovins et à Cadoul un élevage de 235 ovins.

Ces exploitations et les activités agricoles correspondantes doivent être prises en compte afin de minimiser l'impact du PERM sur leur fonctionnement. La présence de gîtes ruraux doit également être vérifiée, et le cas échéant, prise en considération.

Quelques parcelles sont régies par des documents de gestion forestière, le reste de la surface est soumis aux règles habituelles du code forestier et notamment à autorisation de défrichage si les travaux et l'environnement forestier l'imposent.

3) Zones humides

La présence des zones humides de Sablayrolles, de 35 hectares, jouxtant l'emprise du projet au nord et à l'ouest n'a pas été relevée dans la notice d'impact. Ces zones humides sont répertoriées par le pôle tarnais des zones humides.

4) Risque d'inondation

Le dossier transmis annonce une possible extension du projet au Nord. Il est à noter que cette extension empiéterait dans ce cas sur la zone rouge du PPR Inondation Agout Amont.

5) Urbanisme

Contrairement à ce qui est indiqué, le PLUI de Sidobre Val d'Agout en cours d'élaboration ne concerne pas la zone du PERM. L'emprise du projet est située en zone A et N du PLUI Vals et Plateaux des Monts de Lacaune modifié le 28 septembre 2018. Le règlement permet des carrières en zone N et l'interdit en zone A. En zone A, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectif sont possibles.

6) Pêche

Il est à noter le classement en zone de frayères du cours d'eau situé dans l'emprise du projet.

7) Desserte du site

Dans la phase d'exploration, les engins et le peu de matière transporté hors du site ne devraient pas a priori nécessiter d'aménagements importants de sécurité ou de consolidation de la voirie permettant l'accès au site. A contrario en phase d'exploitation, des aménagements devront être effectués notamment pour la mise en sécurité des autres usagers de la route. Le pétitionnaire devra se rapprocher des gestionnaires de voirie pour valider les conditions d'accès au site. Enfin, les travaux de déserte et de réalisation des plate-formes de forage devront prendre en compte tous les aspects relatifs à la loi sur l'eau (franchissement cours d'eau, zone humide, rétention des eaux de lavage) et au respect de la biodiversité (inventaire des habitats et des espèces).

Pour le directeur et par délégation

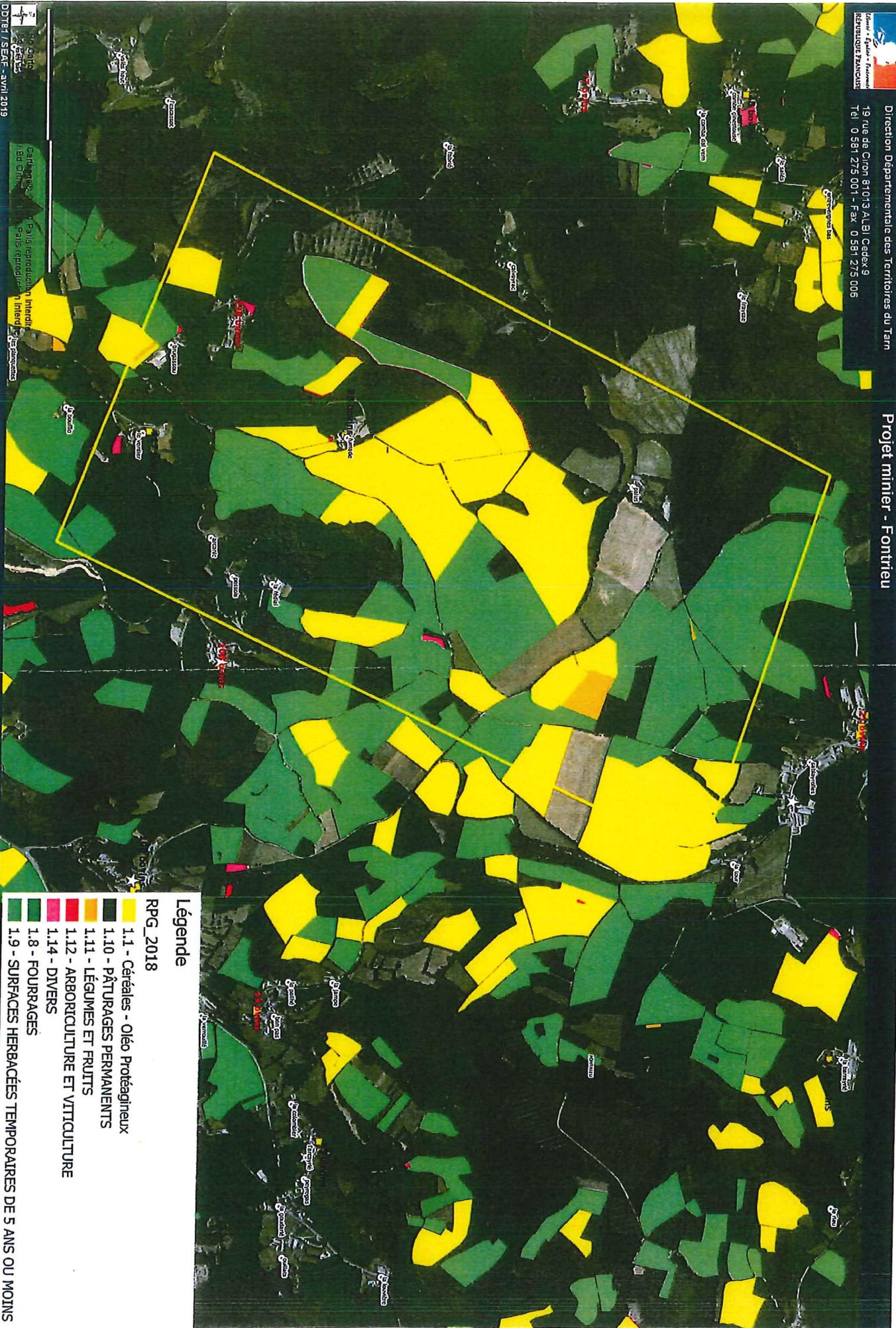
Le directeur départemental adjoint
des territoires du Tarn,

Thierry CHAPEL



Direction Départementale des Territoires du Tarn
 19 rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 9
 Tél 0 581 275 001 - Fax 0 581 275 006

Projet minier - Fontrieu



Légende
 RPQ_2018

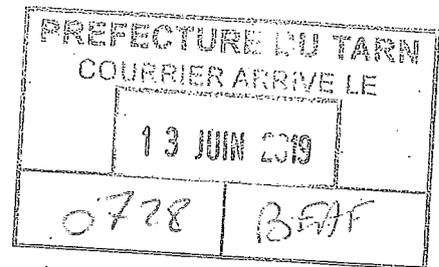
- 1.1 - Céréales - Oléo Protéagineux
- 1.10 - PÂTURAGES PERMANENTS
- 1.11 - LÉGUMES ET FRUITS
- 1.12 - ARBORICULTURE ET VITICULTURE
- 1.14 - DIVERS
- 1.8 - FOURRAGES
- 1.9 - SURFACES HERBACÉES TEMPORAIRES DE 5 ANS OU MOINS

DDT61 / SEAR - avril 2019

Protocole IGN du 24 octobre 2011



PRÉFET DU TARN



Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Toulouse, le 7 juin 2019

Direction des risques industriels

Département sol, sous sol et éoliennes

Le directeur régional

Ref : DRI/DSSSE/2019-278

à

Affaire suivie par : Jean-Luc FINDELAIR
Téléphone : 05 62 30 27 21
Télécopie : 05 62 30 26 88
Courriel : jean-luc.findelair@developpement-
durable.gouv.fr

Monsieur le préfet du Tarn
Place de la préfecture
81013 ALBÍ cedex 09

Objet : TUNGSTÈNE DU NARBONNAIS – Demande de PER « Permis La Fabrié »

La société TUNGSTÈNE DU NARBONNAIS a déposé le 07 août 2018 une demande de permis exclusif de recherches de substances minières sur le territoire de la commune de Fontrieu. La demande porte principalement sur le tungstène, qui a déjà fait l'objet d'une exploration par le passé ainsi que d'une concession minière, cette dernière n'ayant jamais été exploitée.

Dans le cadre de l'instruction de ce permis, en application du décret 2006-648 modifié relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, vous m'avez transmis les avis des services pour en faire la synthèse. Vous m'avez également transmis l'avis de la commune de Fontrieu que vous avez consultée.

Je vous prie de trouver, en pièce jointe, le rapport de synthèse comportant l'avis de la DREAL ainsi que mon propre avis comme en dispose le décret précité.

Je vous rappelle que ce dossier a fait l'objet d'une proposition concurrente. Cette dernière a fait l'objet d'une demande de compléments qui ne sont pas encore fournis à ce jour, ces documents doivent être produits pour le 13 juillet 2019.

Conformément à l'article 21 du décret précité, il vous appartient de transmettre le présent rapport ainsi que votre avis sur le dossier à monsieur le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique afin que ce dernier poursuive l'instruction.

Vous trouverez, également joint au rapport de synthèse, un projet d'avis établi dans ce sens.

Pour le directeur,
Le directeur régional adjoint,

Cyril PORTALEZ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU TARN

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Toulouse, le 05 juin 2019

Direction des risques industriels

Département sol, sous-sol et éolienne

N°: DRI/DSSSE/2019-277

Affaire suivie par : Jean-Luc FINDELAIER

Téléphone : 05 62 30 27 21

Télécopie : 05 62 30 26 88

Courriel : jean-luc.findelair@
developpement-durable.gouv.fr

Rapport de synthèse

Demande de permis exclusif de recherches de substances autres que les hydrocarbures liquides ou gazeux « M », dit « Permis La Fabrié », portant sur le département du Tarn Société TUNGSTÈNE DU NARBONNAIS

Pièces jointes : Avis des services consultés (5) et de la commune de Fontrieu

1 – Présentation de la demande

Le permis de recherche exclusif de mines dit « Permis La Fabrié » demandé par la société TUNGSTÈNE DU NARBONNAIS pour une durée de 5 ans porte sur le département du Tarn et sur la seule commune de Fontrieu pour une surface de 4,5 km² environ. Le préfet du Tarn a été désigné préfet coordonnateur pour l'instruction de cette demande. Ce dossier a été reçu et enregistré au ministère de l'économie et des finances le 07 août 2018. Les substances faisant l'objet de la demande sont le tungstène, l'or, le bismuth, l'étain, le molybdène, le tellure, l'antimoine, le zinc, le cuivre, l'indium, le scandium et les substances connexes.

2 – Textes applicables

Suivant l'article L. 111-1 du code minier, les gîtes connus pour contenir des substances telles que demandées par le pétitionnaire sont considérés comme mines. Les modalités d'instruction

d'une demande de permis exclusif de recherches de mines sont fixées par le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain et l'arrêté ministériel du 28 juillet 1995 fixant les modalités selon lesquelles sont établies les demandes portant sur les titres miniers et leurs annexes.

Elles prévoient :

- l'enregistrement du dossier par le ministre en charge des mines et la désignation du préfet coordonnateur dans le cas où plusieurs départements sont intéressés,
- l'examen de la recevabilité du dossier par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),
- la mise en concurrence pendant une durée d'un mois et la consultation des services administratifs,
- la rédaction de l'avis de la DREAL, y compris sur les propositions de concurrents le cas échéant, cet avis étant transmis au préfet coordonnateur,
- la transmission au ministre en charge des mines du rapport de la DREAL par le préfet coordonnateur, accompagné de son propre avis,
- la consultation du public pendant 3 semaines au minimum,
- la consultation du CGIET.

Le ministre en charge des mines statue sur la demande à l'issue de cette procédure.

3 – Recevabilité du dossier

Par courrier en date du 23 novembre 2018, le préfet du Tarn a saisi la DREAL, afin qu'elle examine la complétude et la régularité du dossier de demande de permis exclusif de recherches (PER) de mines visant le tungstène, l'or, le bismuth, l'étain, le molybdène, le tellure, l'antimoine, le zinc, le cuivre, l'indium, le scandium et les substances connexes dit « Permis La Fabrié » déposé par la société TUNGSTÈNE DU NARBONNAIS.

L'examen de ce dossier a mis en évidence quelques manques ou imprécisions. Celles-ci concernaient principalement la qualité d'un directeur général, le droit du sol en vigueur sur le périmètre sollicité et des imprécisions sur des cartes. Monsieur le préfet du Tarn a adressé un courrier au pétitionnaire, en date du 10 décembre 2019, précisant les points devant être revus et suspendant l'instruction pour une durée de 2 mois.

L'exploitant a apporté les corrections demandées à son dossier par courrier du 25 janvier 2019 ce qui a conduit la DREAL à le déclarer recevable par rapport en date du 04 février 2019.

4 – Instruction

4.1 Mise en concurrence

L'article 19 du décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux demandes de titres miniers prévoit de procéder à la publication au Journal Officiel de la République Française de l'avis de mise en concurrence. Cette formalité a été accomplie le 21 février 2019.

Une offre concurrente a été présentée par la société NEOMETAL.

4.2 Consultation des services civils et de l'autorité militaire

L'article 20 du décret précité dispose que, dans le même temps, soit procédé à la consultation des chefs des services civils et de l'autorité militaire intéressés. Monsieur le préfet du Tarn a saisi pour avis, par courrier du 8 avril 2019, la direction départementale des territoires de du Tarn, l'agence régionale de santé d'Occitanie, la direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie et le commandement régional de l'Armée de Terre pour la zone de défense, l'Institut national de l'origine et de la qualité, le parc naturel régional du Haut-Languedoc.

Les réponses à cette consultation ont été transmises à la DREAL par courrier du préfet du Tarn en date du 27 mai 2019.

L'autorité militaire n'a pas émis d'avis dans le délai imparti.

La direction départementale des territoires du Tarn a indiqué, dans son courrier du 07 mai 2019, que plusieurs captages d'eau potables existent ainsi que des cours d'eau et qu'il conviendra de prendre toutes mesures adaptées pour prévenir les atteintes à ces ressources, que de nombreuses activités agricoles existent, tout comme des zones forestières et potentiellement des gîtes ruraux et qu'il y a lieu de minimiser l'impact sur ces intérêts, qu'une zone humide de 35 ha (Sablayrolles) est située en bordure du projet et n'est pas indiquée dans le dossier du PER, que le cours d'eau concerné par le projet dispose d'un classement en zone frayère, que la potentielle extension du projet, vers le nord, serait concerné par la zone rouge du PPR inondation de l'Agout amont, qu'une erreur s'est glissée dans le dossier en ce qui concerne les règlements d'urbanismes applicables, le PLUI Vals et plateaux des Monts de Lacaune est applicable, ce dernier prévoyant des dispositions spécifiques aux carrières et enfin que le projet de PER ne devrait pas nécessiter de travaux importants en ce qui concerne la voirie mais que cela devra être réexaminé en phase d'exploitation. Il conviendra de prendre l'attache des gestionnaires de ces infrastructures pour déterminer les conditions d'accès aux chantiers et de prendre en compte les différents aspects relatifs à la loi sur l'eau et aux espèces protégées pour l'exécution des chantiers et des travaux préparatoires.

L'agence régionale de santé (ARS), dans son avis daté du 07 mai 2019, précise que les captages d'eaux recensés à proximité du PER disposent de périmètres de protection qui ont été établis en prenant en compte des pollutions de surface et que l'impact de forages profonds doit être analysé. Elle indique que l'impact de la circulation des engins doit être regardé en prenant en compte les voies permettant d'y accéder. Elle mentionne la sensibilité de la zone à l'ambrosie (espèce végétale envahissante et allergisante). Elle rappelle que le cadre de vie local a un impact favorable sur la santé et qu'il convient de limiter les perturbations et de communiquer avec les acteurs locaux sur le calendrier des opérations ainsi que les mesures mises en place pour éviter, réduire ou compenser les impacts. Elle informe que la potentielle présence d'amiante ou de substances pouvant générer des particules minérales d'intérêt allongées dans le minerai devra être prise en compte dans les futures études environnementales. **L'ARS précise que le dossier n'appelle d'objection au titre de la protection des populations sous réserve de la prise en compte de ces remarques.**

La direction régionale des affaires culturelles (DRAC) indique, dans un courrier en date du 29 avril 2019, que la zone présente de nombreux signes de présence de sites ayant un intérêt archéologique. Des mégalithes sont identifiés à proximité. La DRAC souhaite, par conséquent, être informée de la réalisation de travaux afin d'examiner la susceptibilité de mettre en place des prescriptions d'archéologie préventive.

L'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), par courrier du 2 mai 2019, indique que la commune de Fontrieu est incluse dans l'AOP « Roquefort » et les IGP « Canard à foie gras du Sud-ouest », « Comté tolosan », « Porc du Sud-ouest », « Jambon de Bayonne » et « Veau d'Aveyron et du Ségala ». Il précise que **l'INAO n'a pas de remarque à formuler** dans la mesure où, les travaux n'entraînant pas, à ce stade, de consommations de terres agricoles ou de gêne pour l'activité agricole, il n'y aura pas d'incidence sur l'AOP ou les IGP concernées.

Le Parc naturel du Haut-Languedoc, dans son courrier du 06 mai 2019, précise que le projet est situé dans une zone où sont présentes de nombreuses espèces à la sensibilité très forte à modérée et que nombreux sites Natura 2000 sont situés à proximité. Il mentionne l'existence de nombreuses zones humides, de captages d'eaux potables et la production d'eau minérale. Il attire l'attention sur les éventuels impacts que pourrait entraîner l'exploitation d'une mine. Il informe que **la demande n'appelle pas de réserve particulière à ce stade** mais qu'il restera très vigilant à la suite de la procédure,

4.3 Consultation de la commune de Fontrieu

Bien que non prévue par le décret n°2006-648, la consultation de la commune de Fontrieu a été réalisée, sur suggestion de la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN). Par délibération du 10 mai 2019, **le conseil municipal de la commune a émis un avis favorable** à cette demande en indiquant certaines réserves à la protection de l'environnement, au niveau financier ainsi qu'au niveau social.

Il s'agit d'une inquiétude quant à la ressource en eau de la commune dont l'origine semble être dans la zone du PER, de la nature du traitement des eaux de ruissellement, de l'impact visuel du projet, de la nécessité d'une évaluation des risques sanitaires et environnementaux, de la mise en place d'une indemnisation des personnes impactées par le projet, de la mise en place d'une indemnisation annuelle de 240 k€ pour préjudices moraux au profit de la commune, que le siège social de l'entreprise soit situé sur la commune, que la future usine de traitement soit implantée sur la commune et enfin que les emplois soient créés localement avec une priorité pour les habitants de la commune.

5 – Synthèse des avis et avis de la DREAL

La procédure de consultation prévue par le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain et l'arrêté ministériel du 28 juillet 1995 fixant les modalités selon lesquelles sont établies les demandes portant sur les titres miniers et leurs annexes a été respectée.

À l'exception de l'Autorité militaire, qui n'a pas répondu, les services consultés ont fait des remarques ou réserves sur le dossier sans émettre d'avis défavorable.

La Direction départementale des territoires a fait part de plusieurs remarques ayant pour traits principaux l'eau, la gestion du droit des sols ainsi que celui de la voirie. Elle a également rappelé la nécessité de respecter les procédures administratives relatives à la loi sur l'eau aux espèces protégées.

L'Agence régionale de santé rappelle que la qualité de vie locale doit être préservée, que le périmètre du PER présente une sensibilité sur l'eau qui doit être appréciée de façon globale et

que la présence potentielle d'amiante ou de substances pouvant générer des particules minérales allongées d'intérêt (PMAi) devra être étudiée.

La Direction régionale des affaires culturelles indique la sensibilité importante de la zone en matière d'archéologie.

L'institut national de l'origine et de la qualité signale que les travaux prévus par le PER ne sont pas de nature à avoir un impact important sur les sujets la concernant.

Le Parc naturel du Haut-Languedoc rappelle la sensibilité de la zone en ce qui concerne la thématique « eau » tout comme des espèces protégées. Elle fait également part de ses préoccupations sur l'exploitation d'une mine à cet endroit.

La DREAL considère en conséquence que la consultation des services administratifs n'a pas mis en évidence de points qui soient de nature à empêcher la poursuite de l'instruction du dossier de demande de permis de recherches exclusif de substances minières.

En ce qui concerne l'avis de la commune de Fontrieu, son avis favorable est assorti de nombreuses demandes et réserves.

Certaines sont relatives aux travaux qui pourraient avoir lieu dans le cadre du PER. Ces points devront être clairement identifiés et traités dans le cadre des demandes d'ouverture de travaux qui seront à instruire si le permis est accordé.

D'autres concernent l'acceptabilité sociale du projet tel que favoriser l'emploi local, ancrer durablement le titulaire du PER sur la commune et faire en sorte qu'il participe à l'entretien des biens communaux. Il n'appartient pas à la DREAL de se prononcer sur de telles demandes.

Le pétitionnaire nous apparaît disposer des capacités techniques pour mener à bien les travaux de recherches qu'il a listés dans son dossier. Les méthodes d'évaluation de la capacité du gisement proposées correspondent aux meilleures technologies disponibles. Elles pourraient permettre de mettre en évidence des réserves non identifiées à ce jour sur un métal considéré comme critique par la Commission européenne. Sur le plan des capacités financières, le pétitionnaire dispose d'un engagement d'un fonds d'investissement pour financer les travaux liés au PER à hauteur de la totalité du programme de recherches soit 11 M€.

La DREAL émet un avis favorable à la demande d'octroi de permis exclusif de recherches. Il est toutefois précisé que, si le permis de recherches exclusif est accordé, les dossiers traitant des travaux devront prendre en compte les demandes faites lors de la consultation administrative et, particulièrement sur la thématique « eau », la biodiversité, le patrimoine archéologique ainsi qu'une analyse exhaustive des spécificités du gisement, pour ce qui concerne l'amiante et les PMAi, devra être réalisée.

6 – Suite de la procédure

Le décret ministériel cité ci-dessus prévoit, dans son article 21, que le préfet procède à la transmission du présent rapport au ministre chargé des mines, accompagné des avis exprimés par les services et son propre avis. La transmission doit être faite dans les 3 mois qui suivent la mise en concurrence.

L'ingénieur de l'industrie et des mines



Jean-Luc FINDELAIR

Vérifié et validé,
Le chef du département sol, sous-sol et éoliennes



Philippe CHARTIER

Avis du Directeur de la DREAL Occitanie

Compte tenu des éléments produits par le pétitionnaire et de leurs analyses par la Direction des risques industriels de ma Direction dans le cadre de l'instruction des demandes, je transmets le présent rapport à M. le Préfet du Tarn avec un avis favorable pour l'octroi du permis exclusif de recherche dit « La Fabrié ». La société TUNGSTÈNE DU NARBONNAIS paraît disposer des capacités techniques nécessaires. Les capacités financières, qui me semblent adaptées, sont laissées à l'appréciation des services du ministère.

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrains, je propose à M. le Préfet du Tarn de transmettre au ministre chargé des mines, la demande d'octroi du permis exclusif de recherche, les avis émis sur celles-ci, le rapport et avis du DREAL ainsi que son propre avis.

Toulouse, le 05 juin 2019
Vu et adopté

Pour le directeur,
Le directeur régional adjoint



Cyril PORTALEZ



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE



Le Préfet de région

Direction régionale des
affaires culturelles

Service régional de
l'archéologie

Affaire suivie par :
Pierre CHALARD
05 67 73 21 15

piere.chalard-biberson@culture.gouv.fr

Références : MB/PC/19/32286

à

Préfecture du Tarn
Service de coordination des politiques publiques et de
l'appui territorial
Bureau de l'Environnement et des Affaires Foncières
Place de la Préfecture
81013 ALBI Cedex 09

Toulouse, le 29 avril 2019

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Avis sur la demande de permis exclusif de recherches de substances minières déposée par la société de tungstène du Narbonnais
Références : FONTRIEU (TARN), gîte de tungstène de Fumade-La Fédial

Monsieur le Préfet,

Vous avez sollicité l'avis de mon service sur le dossier de demande de permis exclusif de recherches de substances minières déposée par la société de tungstène du Narbonnais et intéressant le gîte de tungstène de Fumade-La Fédial situé sur la commune de Fontrieu dans le Tarn.

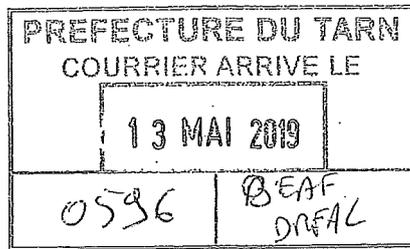
Après examen de ce dossier, il apparaît que les informations relatives à la présence de gisements archéologiques situés à proximité de l'espace géographique considéré par la demande, doivent être complétées. En effet, la seule consultation de la base de données en ligne de l'Inrap (cf chapitre 2.11.1 « Archéologie » page 42 du tome III du rapport de présentation) ne peut suffire pour évaluer le potentiel archéologique connu de ce secteur. Les données de la carte archéologique régionale indiquent la découverte de trois menhirs (mégolithes datés de la fin du Néolithique et du début de l'âge du Bronze) dans un rayon de moins d'un kilomètre autour du périmètre d'étude : menhir de Bonnefon, menhir de La Fabrié et menhir de La Tour. Par ailleurs, la zone d'étude se situe dans la partie de la Montagne Noire (Monts de Lacaune – secteur de Brassac notamment) particulièrement riche en statues-menhirs (mégolithes avec représentation anthropomorphe attribués à la fin du Néolithique).

Compte-tenu de la sensibilité archéologique du secteur d'étude (mégolithisme et sites archéologiques éventuellement associés) et de la nature des travaux projetés lors de la phase de recherche minière (possibilité de création de pistes d'accès et de plate-formes pour la réalisation de sondages carottés et/ou de sondages à l'aide de pelles mécaniques), la DRAC devra être saisie suffisamment en amont de la mise en œuvre de ces chantiers afin d'examiner la susceptibilité de prescriptions au titre de l'archéologie préventive (code du patrimoine, livre V, titre II).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de Région,
et par délégation, le Directeur régional des affaires culturelles,
et par subdélégation
Le Conservateur régional de l'archéologie adjoint

Michel Barrere



Monsieur Jean-Michel MOUGARD
Préfet du Tarn
Cité Administrative
Place de la Préfecture
81013 ALBI CEDEX 9

N./Réf. : 19.173.PGE/ JB

Objet : Avis demande de permis exclusif de recherches de substances minières déposé par la société de Tungstène du Narbonnais sur la commune de Fontrieu

Dossier suivi par Julie BERTRON

Chargée de mission Eau, Biodiversité et Gestion des espaces naturels.

Monsieur le Préfet,

Par courrier du 12 avril 2019, vous avez adressé au Parc naturel régional du Haut Languedoc pour avis, le dossier présentant la demande de permis exclusif de recherches de substances minières déposée par la société de Tungstène du Narbonnais sur la commune de Fontrieu et je vous en remercie.

Après examen du dossier, il apparaît que la zone concernée présente une forte sensibilité environnementale. La bibliographie fait apparaître la présence de nombreuses espèces à la sensibilité très forte à modérée (Reptiles et amphibiens, invertébrés, mammifères, oiseaux, Flore). Elle est située à proximité de nombreux sites Natura 2000, notamment celui de la Vallée de l'Agout (présence de moule perlière) et dans son bassin versant.

Le secteur présente une forte densité en zones humides, des captages d'eaux potables ont été identifiés à proximité de la zone d'étude et le territoire est marqué par la production d'eau minérale via des sources captées et des forages.

Les travaux de sondages, d'échantillonnages en vrac et la circulation d'engins sont ainsi susceptibles d'avoir un impact sur l'écoulement et la qualité des eaux souterraines et superficielles. Il conviendra de porter une attention particulière à ces risques et de mettre en place les mesures nécessaires à leur évènements pour chaque intervention.

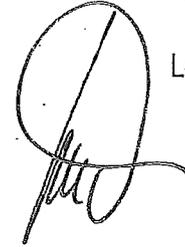
Je souhaite également mettre en avant les éventuels impacts que pourrait entraîner l'exploitation :

- **Qualité/ quantité de l'eau superficielle et souterraine,**
- **Paysagers** si l'exploitation n'est pas souterraine,
- **Destruction de la faune et de la flore,**
- **Qualité de l'air, pollution lumineuse, pollution sonore, trafic routier.**

Parc naturel régional du Haut-Languedoc • 1 Place du Foirail - BP.9 - 34220 Saint-Pons-de-Thomières • Tél. : 04.67.97.38.22
Fax : 04.67.97.38.18 • accueil@parc-haut-languedoc.fr • www.parc-haut-languedoc.fr

Ainsi, je vous informe qu'en l'état des informations disponibles, la demande de permis exclusif de recherche de substances minière n'appelle pas de réserve particulière de la part du Parc. Néanmoins, il restera très vigilant à la suite de la procédure.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées et les meilleures.

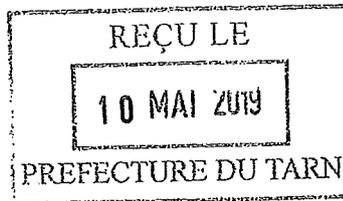
A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by several loops and a horizontal stroke at the end.

Le Président,

Daniel VIAELLE,
Vice-Président du Conseil Général du Tarn
Maire de Saint-Amans Soult



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ



La Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : **Jean-Louis BARRIERE**
Tel. : 05.63.57.14.82
Mail : inao-toulousegallac@inao.gouv.fr

VIRéf : *Code minier*

A l'attention de **Monsieur Denis BOURGEOIS**

NIRéf : **JLB-SA-50-2019**

Objet : *Demande de permis exclusif de recherches de substances minières par la Société de tungstène du Narbonnais sur la commune de Fontrieu (81)*

La Directrice de l'INAO

à

Monsieur le Préfet du Tarn
Préfecture

Service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et des affaires foncières

Place de la Préfecture
81013 ALBI cedex 09

Gaillac, le 2 mai 2019

Par courrier reçu le 11 avril 2019, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, la demande présentée par la « Société de tungstène du Narbonnais », en vue d'obtenir le permis exclusif de recherches de substances minières sur la commune de FONTRIEU.

La commune de FONTRIEU est incluse dans l'aire géographique de l'AOP « Roquefort ». Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées suivantes : « Canard à foie gras du Sud-ouest », « Comté Tolosan », « Porc du Sud-ouest », « Jambon de Bayonne » et « Veau d'Aveyron et du Ségala ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Ce projet de recherches minières situé sur la commune de Fontrieu prévoit une période d'étude de 5 ans pour déterminer le potentiel exploitable du sous-sol sur une zone délimitée de 450 ha. La phase d'étude sur le terrain (lever topographique) et de recherche dans le sous-sol (sondages carottés et échantillons en vrac) n'entraîneront à ce stade d'investigation pas de consommation de terres agricoles et pas de gêne pour l'activité agricole.

Après étude du dossier, je vous informe que l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur l'AOP et les IGP concernées.

Pour la Directrice et par délégation,
La Déléguée Territoriale,
Catherine RICHER

Copie : **DDT81**

INAO - Délégation Territoriale Occitanie

SITE DE MONTPELLIER
La Jasse de Maurin
34970 LATTES
Tél : 04.67.27.11.85
INAO-MONTPELLIER@inao.gouv.fr

SITE DE NARBONNE
Rue du Port de l'Avenir
CS 50127
11100 NARBONNE
Tél : 04.68.90.62.00
INAO-NARBONNE@inao.gouv.fr

SITE DE GAILLAC
Centre Technique du Vin
52 Place Jean Moulin 2ème étage
81600 GAILLAC
Tél : 05.63.57.14.82
INAO-TOULOUSEGAILLAC@inao.gouv.fr

SITE DE TOULOUSE
Tél : 05.34.26.51.45
INAO-
TOULOUSEGAILLAC@inao.gouv.fr
Antenne de Perpignan
Tél : 04.68.34.53.38
INAO-NARBONNE@inao.gouv.fr